

Arrêté du Maire

N° 2026-347/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commission chargée d'ouvrir les plis et de donner un avis sur les offres pour une délégation de service public ("commission de délégation de service public") est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,

Vu la délibération n°2026-30.03-10 du 30 mars 2026 portant constitution et élection des membres de la commission relative à la délégation de service public pour la gestion de fourrière municipale automobiles pour le mandat municipal 2026-2032.

Objet : Délégation à Madame Gisèle CUCHET – Présidence de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale automobiles – Mandat 2026-2032

Arrêtons,

Article 1 :

Madame Gisèle CUCHET est désignée pour représenter Madame le Maire pour assurer la présidence de la Commission de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière municipale automobiles, pour la durée du mandat municipal 2026-2032.

A ce titre, Madame Gisèle CUCHET peut signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations et courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'intéressé.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 10 Avril 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 10 avril 2026

Affiché le : 10 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.